

**DÉCRET
MODIFIANT LE DÉCRET SUR LES
CONTRIBUTIONS, TRAITEMENTS ET TARIFS
DU DIOCÈSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
POUR L'ANNÉE 2016**

PRÉAMBULE

Le 22 décembre 2015, Mgr Yvon Joseph Moreau, a promulgué le *Décret sur les contributions, traitements et tarifs du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour l'année 2016*.

Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Afin de favoriser les initiatives des fabriques dans leurs activités particulières de financement, les instances diocésaines ont cru bon exclure totalement les recettes engendrées par ces activités locales du calcul de la contribution des paroisses aux services diocésains.

EN CONSÉQUENCE, en conformité avec les législations civile et canonique, après consultation du Conseil pour les affaires économiques du diocèse, Mgr Yvon Joseph Moreau, évêque diocésain, promulgue les déterminations suivantes :

1. MODIFICATION

L'article 2.2 du *Décret sur les contributions, traitements et tarifs du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour l'année 2016*, promulgué par le soussigné le 22 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, est remplacé par le suivant :

« 2.2 Contribution aux services diocésains

2.2.1 Chaque paroisse verse au diocèse une contribution pour les services diocésains, constituée de l'addition des trois (3) montants suivants :

a) une contribution de 1% sur les recettes de l'année précédente, **à l'exclusion** :

- des quêtes commandées,
- des recettes des cimetières,
- des recettes des fonds en fidéicomis,

- des recettes des fonds dédiés,
 - des activités de financement, dont les bingos et loteries,
 - des recettes des campagnes spéciales de souscription,
 - des produits de disposition d'immeubles,
 - des remboursements divers et subventions gouvernementales;
- b) une contribution de 0,5% sur le surplus accumulé au 31 décembre de l'année précédente, c'est-à-dire sur l'avoir net de la fabrique **à l'exclusion** :
- des sommes en fiducie pour les messes,
 - des frais funéraires payés d'avance,
 - des prêts de paroissiens,
 - des dépôts pour l'entretien du cimetière et
 - des avoirs du cimetière;
- c) une contribution per capita de 1,45 \$. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent décret entre en vigueur rétroactivement au premier janvier 2016 pour permettre l'application des nouvelles règles à la facturation de la contribution diocésaine dès la présente année.

Toutefois, l'exclusion des recettes des campagnes spéciales de souscription ne s'appliquera qu'à compter de 2017 avec la modification nécessaire au rapport financier.

Donné à La Pocatière, le vingt-deux juin deux mille seize (2016.06.22).



+ Yvon Joseph Moreau

† Yvon Joseph Moreau
Évêque de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Line Drapeau

Line Drapeau
Notaire à la Chancellerie